

Direction des finances

Service du financement

**01-05**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 19 octobre 2023

**OBJET : RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR 2022.**

Aux termes de l'article L 2334-24 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, prélevé sur les recettes de l'État, est affecté au financement des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation routière.

Les modalités de répartition de ces recettes, ainsi que les catégories de travaux pouvant être financés sur leur produit, sont fixées à l'article R.2334-12 du CGCT.

En vertu de ces dispositions, pour les Communes de moins de 10 000 habitants, il revient à l'Assemblée départementale d'arrêter la liste des bénéficiaires, le montant des versements à effectuer en fonction de critères de répartition librement décidés et d'affecter ces financements à des projets de travaux, mentionnés à l'article R.2334-10 du CGCT, dont l'urgence et le coût les justifient.

M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis nous informe que le ministère de l'Intérieur a affecté à l'ensemble des Communes de moins de 10 000 habitants de la Seine-Saint-Denis une somme de 451 588 euros au titre des produits perçus en 2022.

Je vous propose une répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière en valeur absolue en fonction des montants des coûts des projets proposés par les communes en 2023.

En conséquence, je vous propose :

- D'APPLIQUER pour la répartition de la part départementale du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants,



portant sur un montant de 451 588 euros au titre de l'année 2022, les critères fixés par l'article R2334-11 du CGCT ;

- DE FIXER en conséquence la répartition du crédit précité entre les communes concernées du département comme suit :

- Gournay-sur-Marne : 65 528 euros,
- Coubron : 89 746 euros,
- Île-Saint-Denis : 140 847 euros,
- Vaujours : 155 467 euros.

- DE PRÉCISER que les crédits alloués aux communes concernées du département contribueront au financement des projets suivants :

- 65 528 euros sont alloués à la commune de Gournay-sur-Marne pour le financement des projets suivants :
  - Création d'une piste cyclable et d'un itinéraire piéton balisé pour un coût prévisionnel évalué à 746 084 euros (article h du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Travaux de déviation de voie de circulation et implantation de stationnement devant le bâtiment de l'espace enfance pour un coût prévisionnel évalué à 34 009 euros (article h du 2°, R.2334-12 CGCT)
- 89 746 euros sont alloués à la commune de Coubron pour le financement des projets suivants :
  - Sécurisation traversée des écoliers groupe scolaire G. Mercier (phase 2) pour un coût prévisionnel de 45 308 euros (article h du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Travaux de voirie avenue du Contrat, section Galleyrand (Cottage et partie basse) pour un coût prévisionnel de 33 709 euros (article f du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Travaux liés aux exigences de sécurité routière sur divers sites pour un coût prévisionnel évalué à 10 800 euros (article f du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Réfection de voirie au chemin du Cahouet pour un coût prévisionnel évalué 3 600 euros (article f du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Projet d'acquisition de huit figurines de signalisation de traversées aux abords des deux groupes scolaires pour un coût prévisionnel de 14 278 euros (article f du 2°, R.2334-12 CGCT),
- 140 847 euros sont alloués à la commune de Ile-Saint-Denis pour le financement des projets suivants :
  - Rénovation de la chaussée de la Rue du Moulin pour un coût prévisionnel évalué à 65 000 euros (article f du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Rénovation de la chaussée de la Rue de Verdun pour un coût prévisionnel évalué à 70 000 euros (article f du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Fourniture et pose de 30 arceaux vélo sur l'ensemble de la ville pour un coût prévisionnel de 15 000 euros (article b du 2°, R.2334-12 CGCT),
- 155 467 euros sont alloués à la commune de Vaujours pour le financement des projets suivants :
  - Aménagement de la nouvelle allée piétonne Jules Ferry intégrant la circulation douce vers l'école pour un coût évalué à 85 000 euros (article b du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Aménagement de la nouvelle allée Jules Ferry carrossable et intégrant la pose de mobilier urbain permettant de lutter contre le stationnement illicite et assurer la

sécurité des piétons pour un coût évalué à 135 000 euros (article b du 2°, R.2334-12 CGCT),

- Modification du carrefour de la nouvelle allée Jules Ferry au croisement de la rue Alexandre Boucher pour un coût prévisionnel évalué à 25 000 euros (article b du 2°, R.2334-12 CGCT),

- Création d'un terre-plein central sur la chaussée de la rue du Cour Saint- Etienne et l'avenue de l'Europe pour remédier au stationnement gênant pour un coût prévisionnel évalué à 18 000 euros (article b du 2°, R.2334-12 CGCT).

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le vice-président,

**Daniel Guiraud**

## Délibération n° 01-05 du 19 octobre 2023

### RÉPARTITION DE LA PART DÉPARTEMENTALE DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR 2022

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2334-10 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de notification du Préfet du 19 juin 2023 relatif au produit 2022 des amendes de police,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPLIQUE pour la répartition de la part départementale du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, portant sur un montant de 451 588 euros au titre de l'année 2022, les critères fixés par l'article R.2334-11 du CGCT ;

- FIXE en conséquence la répartition du crédit précité entre les communes concernées du département comme suit :

- Gournay-sur-Marne : 65 528 euros,



- Coubron : 89 746 euros,
- Île-Saint-Denis : 140 847 euros,
- Vaujours : 155 467 euros.

- PRÉCISE que les crédits alloués aux communes concernées du département contribueront au financement des projets suivants :

- 65 528 euros sont alloués à la commune de Gournay-sur-Marne pour le financement des projets suivants :
  - Création d'une piste cyclable et d'un itinéraire piéton balisé pour un coût prévisionnel évalué à 746 084 euros (article h du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Travaux de déviation de voie de circulation et implantation de stationnement devant le bâtiment de l'espace enfance pour un coût prévisionnel évalué à 34 009 euros (article h du 2°, R.2334-12 CGCT)
- 89 746 euros sont alloués à la commune de Coubron pour le financement des projets suivants :
  - Sécurisation traversée des écoliers groupe scolaire G. Mercier (phase 2) pour un coût prévisionnel de 45 308 euros (article h du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Travaux de voirie avenue du Contrat, section Galleyrand (Cottage et partie basse) pour un coût prévisionnel de 33 709 euros (article f du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Travaux liés aux exigences de sécurité routière sur divers sites pour un coût prévisionnel évalué à 10 800 euros (article f du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Réfection de voirie au chemin du Cahouet pour un coût prévisionnel évalué 3 600 euros (article f du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Projet d'acquisition de huit figurines de signalisation de traversées aux abords des deux groupes scolaires pour un coût prévisionnel de 14 278 euros (article f du 2°, R.2334-12 CGCT),
- 140 847 euros sont alloués à la commune de Ile-Saint-Denis pour le financement des projets suivants :
  - Rénovation de la chaussée de la Rue du Moulin pour un coût prévisionnel évalué à 65 000 euros (article f du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Rénovation de la chaussée de la Rue de Verdun pour un coût prévisionnel évalué à 70 000 euros (article f du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Fourniture et pose de 30 arceaux vélo sur l'ensemble de la ville pour un coût prévisionnel de 15 000 euros (article b du 2°, R.2334-12 CGCT),
- 155 467 euros sont alloués à la commune de Vaujours pour le financement des projets suivants :
  - Aménagement de la nouvelle allée piétonne Jules Ferry intégrant la circulation douce vers l'école pour un coût évalué à 85 000 euros (article b du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Aménagement de la nouvelle allée Jules Ferry carrossable et intégrant la pose de mobilier urbain permettant de lutter contre le stationnement illicite et assurer la sécurité des piétons pour un coût évalué à 135 000 euros (article b du 2°, R.2334-12 CGCT),
  - Modification du carrefour de la nouvelle allée Jules Ferry au croisement de la rue Alexandre Boucher pour un coût prévisionnel évalué à 25 000 euros (article b du 2°, R.2334-12 CGCT),

- Création d'un terre-plein central sur la chaussée de la rue du Cour Saint- Etienne et l'avenue de l'Europe pour remédier au stationnement gênant pour un coût prévisionnel évalué à 18 000 euros (article b du 2°, R.2334-12 CGCT).

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*